



FONDS DE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

PRÊTS D'HONNEUR

La communauté de communes de La terre des 2 caps met en place un fonds d'urgence sous forme de prêts d'honneur afin de venir en aide aux entreprises, artisans, commerçants, de moins de 10 salariés et aux professions libérales de son territoire qui se retrouvent en difficulté.

POUR QUI ?

Les entreprises, artisans, commerçants, de moins de 10 salariés et les professions libérales qui subissent une perte du chiffre d'affaires d'au moins 40% sur le comparatif du mois de mars 2019 et du mois de mars 2020 peuvent solliciter cette aide.

MONTANT DE L'ENVELOPPE :

Une enveloppe de 150 000 euros sera dédiée. Les demandes seront instruites par Initiative Boulogne-sur-Mer en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, BGE Littoral Opale et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

MONTANT DE L'AIDE :

100 entreprises pourront percevoir 1 500 euros, versés en une seule fois sous forme d'avance remboursable dans les 18 mois à partir de la reprise d'activité + 2 mois.

PIÈCES À FOURNIR POUR EFFECTUER LA DEMANDE :

Le dossier devra être dûment complété et les pièces suivantes devront être ajoutées à celui-ci :

- Dernier bilan comptable ou attestation sur l'honneur du Chiffre d'Affaires réalisé
- Solde du Compte Bancaire Professionnel
- RIB (personnel car prêt d'honneur)
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Tout justificatif de nature à éclairer sur les difficultés
- Photocopie de pièce d'identité



FONDS DE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

LA PROCÉDURE EN 5 ÉTAPES

L'ENTREPRISE



1 - Le dirigeant d'entreprise choisit UN opérateur parmi la CCI, la CMA ou BGE.

2 - Le dirigeant complète le formulaire et fournit les pièces nécessaires à l'instruction du dossier (citées précédemment).

3 - L'opérateur choisi, instruit le dossier et le transmet dans les 48h à Initiative Boulogne-sur-Mer.

4 - Initiative Boulogne-sur-Mer met en place une convention financière pour l'avance remboursable.

5 - Versement de l'aide.

Chambre de Commerce et d'Industrie : par téléphone au 03.21.46.00.00 ou par mail covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : par téléphone au 06.15.60.29.91 ou par mail t.dilly@cma-hautsdefrance.fr

BGE Littoral Opale : par téléphone au 03.21.87.98.88 ou par mail ed@bgelittoralopale.com

CONTACT

